

# Procédure d'autorisation d'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste, sage-femme et pharmacien pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat (session 2007)

Les textes concernant ce concours sont consultables sur le site Internet du ministère de la Santé :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

rubrique : Métiers et Concours / Concours / DHOS / PAE.

Les candidats doivent **uniquement** envoyer leur dossier d'inscription en recommandé avec accusé réception conformément à l'arrêté du 06 mars 2007 (formulaire à télécharger sur le site Internet du ministère de la santé) à la :

**Direction Régionale des Affaires Sanitaires  
et Sociales d'Ile de France  
Service des Concours Médicaux  
58-62, rue de Mouzaïa  
75935 Paris Cedex 19**

\*\*\*\*\*

**La période d'inscription est fixée :  
du 2 avril 2007 au 20 avril 2007, cachet de la poste faisant foi.**

**Tout dossier incomplet entraînera le rejet de la  
demande de candidature**

## CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION

La demande de candidature **liste A (concours)** se compose des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature complété et signé,
- la photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour ou du passeport en cours de validité,
- la copie du titre ou diplôme permettant l'exercice de la profession de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien et sage-femme,

**Le diplôme de spécialiste n'est pas exigé pour l'inscription dans une spécialité pour la profession de médecin.**

La demande de candidature **liste B** se compose des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature complété et signé,
- la photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou la carte de séjour ou du passeport en cours de validité,
- le document officiel, attribuant la qualité de réfugié politique, apatride ou bénéficiaire de l'asile territorial ou bien celle de citoyen français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités françaises (dans les trois mois suivant la consigne des autorités), de la protection subsidiaire, pour justifier de l'inscription spécifique en cette qualité

La demande de candidature **liste C (examen)** se compose des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature complété et signé,
- la photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour ou du passeport en cours de validité,
- le document attestant de l'exercice de fonctions rémunérées avant le 27 juillet 1999 en ce qui concerne les médecins et avant le 10 juin 2004 pour les autres professions,
- le document justifiant de l'exercice de fonctions rémunérées continues pendant une durée minimale de deux mois entre le 22 décembre 2004 et le 22 décembre 2006.

Toutes les pièces justificatives accompagnant la demande d'inscription doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

**Tout dossier incomplet entraînera le rejet de la demande de candidature**

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les candidats ne peuvent concourir au cours d'une même session que pour une profession, une discipline et une spécialité donnée.
- Tout candidat étant inscrit mais ne se présentant pas aux épreuves est considéré comme n'ayant pas utilisé son droit.
- Les candidats ayant déjà obtenu l'autorisation d'exercer la médecine ou la pharmacie en France, notamment par le C.S.C.T. ou le P.A.C., ne peuvent s'inscrire à ces épreuves.

## **ATTESTATION DE LA VALEUR SCIENTIFIQUE**

L'attestation de la valeur scientifique du diplôme, délivrée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur n'est désormais plus exigée.

# **CONTENU DES PROGRAMMES DE REVISION**

Les épreuves de la PAE comprennent :

- une épreuve écrite anonyme de vérification des connaissances fondamentales pour l'exercice de la profession dans la discipline et/ou la spécialité, d'une durée de 2 heures, notée de 0 à 20, coefficient 2 ;

- une épreuve écrite anonyme de vérification des connaissances pratiques pour l'exercice de la profession dans la discipline et/ou la spécialité, d'une durée de 2 heures, notée de 0 à 20, coefficient 2 ;

- une épreuve écrite anonyme de maîtrise de la langue française, d'une durée d'une heure, notée de 0 à 20, coefficient 1.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la capacité des candidats à communiquer avec leurs patients ou avec l'administration, dans l'exercice de leur profession.

**Les candidats sont invités à consulter les sujets des épreuves écrites de la session 2004 sur le site Internet du ministère de la santé ou sur le site de la DRASS Ile-de-France**

**En outre, l'annexe II de l'arrêté du 5 mars 2007 fixant les modalités d'organisation des épreuves de contrôle des connaissances et de maîtrise de la langue française, mentionne la liste des textes réglementaires définissant, pour chaque profession, les programmes des deux premières épreuves écrites**

---

**Les épreuves écrites sont organisées entre le 24 septembre et le 9 novembre 2007 inclus.**

**NOMBRE MAXIMUM DE CANDIDATS POUVANT ETRE RECUS PAR  
PROFESSION, DISCIPLINE ET SPECIALITE (LISTE A)**

Libellé des spécialités	Nombre
<b>Profession MEDECIN</b>	
<i>Spécialités médicales</i>	
Anesthésie-réanimation	20
Chirurgie orthopédique et traumatologie	5
Gériatrie	15
Gynécologie-obstétrique	5
Médecine générale	50
Oncologie	15
Pédiatrie	15
Psychiatrie	20
Radiodiagnostic et imagerie médicale	10
<b>Total médecine</b>	<b>155</b>
<b>Profession CHIRURGIEN DENTISTE</b>	
Odontologie	15
<b>Profession PHARMACIEN</b>	
Pharmacie polyvalente	15
<b>Profession SAGE FEMME</b>	
Sage femme	30